

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents :

Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, M. Nicolas PINCKERS, Échevins;
M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;
Mme Evelyn DECKERS-SCHILLINGS, ~~M. Loïc OLIVIER~~, M. Thierry MARTIN, M. René MICHIELS, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, ~~Mme Patricia DRIESSENS~~, M. Ghislain JANSSEN, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers;
Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29.08.2024
2. 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE
3. FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE BERNEAU (FE113) - APPROBATION DU BUDGET 2025
4. FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE (FE114) - APPROBATION DU BUDGET 2025
5. FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE FENEUR (FE116) - APPROBATION DU BUDGET 2025
6. FINANCES/CULTES: FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX (FE117) - APPROBATION DU BUDGET 2025
7. FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU (FE112) - APPROBATION DU BUDGET 2025
8. FINANCES/CULTES: FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE (FE118) - APPROBATION DU BUDGET 2025
9. FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE (FE119) - APPROBATION DU BUDGET 2025
10. FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX : AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR RUE DE L'EGLISE À BOMBAYE - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION SUITE AU COURRIER E2759 DU SPW INFRASTRUCTURES - REFERENCE : 2024/09
11. POINT EN URGENCE - FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM (FE115) - APPROBATION DU BUDGET 2025
12. POINT EN URGENCE - FINANCES/CULTES: FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX (FE117) - APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2024
13. POINT EN URGENCE - FINANCES / MARCHÉ PUBLIC CONJOINT DE TRAVAUX AVEC LA SPGE : AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLO-PIÉTONNE ENTRE MORTROUX ET WARSAGE (LES BRASSINES/RUE CROIX MADAME/WICHAMPRÉ) DANS LE CADRE DU PIC/PIMACI 2022-2024 ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉGOUTTAGE DES RUES LES BRASSINES ET CROIX MADAME - CORRECTION DES

CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION SUITE AU COURRIER DU SPW
INFRASTRUCTURES N°2758 - REFERENCE : 2024/17
14. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
29.08.2024**

Le Conseil Communal,

M. F. FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, intervient concernant le point "Questions orales d'actualité au Collège communal" et informe que ce point se trouve bien dans l'ordre du jour mais ne se trouve pas dans le procès-verbal.

Mme J. LEBEAU, Directrice générale, se renseignera et reviendra vers M. FLECHET. Elle confirme que ce point doit évidemment figurer dans le procès-verbal.

Statuant, à l'unanimité;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 29.08.2024.

OBJET : 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil Communal,

M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, présente le point.

02.07.2024 - (90/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.06.2024)

Suite au mail du 17 avril 2024 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaitant interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de Wallonie » traversant la commune de Dalhem le 25 juillet 2024:
-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée :
RN608 – Winerotte, rue Albert Dekkers, rue Joseph Muller, rue des Fusillés, rue de Battices, rue du Viaduc.

20.08.2024 – (91/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.06.2024)

Suite à la demande orale du 24 juin 2024 de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service des travaux, par laquelle il sollicite la fermeture de la rue Joseph Dethier à Dalhem et la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser les lieux rue Joseph Dethier au niveau du 35B à 4607 Dalhem du 25 juin au 28 juin 2024 inclus:

-Interdisant la rue Joseph Dethier à 4607 Dalhem à la circulation et ne sera accessible qu'aux riverains au au Bus du TEC.

-Déviant par :

-Ceux venant de Mortroux vers Dalhem seront dirigés vers Bombaye, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de la Tombe et rue Lieutenant Pirard.

-Ceux venant de Dalhem centre vers Mortroux seront déviés par la rue Lieutenant Pirard, rue de la Tombe et la N627.

02.07.2024 – (92/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.06.2024)

Suite à la demande par mail du 25 juillet 2024 de Madame Laurie Giordano, informant de la mise en place d'un passage alterné rue Felix Delhaes 16 à Dalhem le 03 juillet 2024 de 08h30 à 12h00 pour le placement d'un camion:

-Régulant circulation par un passage alterné au niveau du n°16 de la rue Félix Delhaes à Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

-Laisant un passage assez large pour le passage des riverains et des véhicules de secours.

02.07.2024 – (93/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.06.2024)

Suite au courriel du 26 juin 2024 de Mme Daniela Crema-Wagmans, Echevine de la commune de Dalhem, informant de l'organisation d'une balade communale le dimanche 07 juillet 2024:

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs »: N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Mons-rue de l'Eglise à Bombaye.

02.07.2024 – (94/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.06.2024)

Suite à la demande orale du 26 juin 2024 de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service des travaux, par laquelle il sollicite la fermeture de la rue Joseph Dethier à Dalhem et la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser les lieux rue Joseph Dethier au niveau du 35B à 4607 Dalhem du 01 juillet au 03 juillet 2024 inclus:

-Interdisant la rue Joseph Dethier à 4607 Dalhem.

-Déviant les véhicules par :

-Ceux venant de Mortroux vers Dalhem seront dirigés vers Bombaye, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de la Tombe et rue Lieutenant Pirard.

-Ceux venant de Dalhem centre vers Mortroux seront déviés par la rue Lieutenant Pirard, rue de la Tombe et la N627.

20.08.2024 – (95/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.06.2024)

Suite à la demande par mail 26 juin 2024 par laquelle Madame Aldenhoven - Bruyninx, sollicite le réservation d'emplacements rue de Warsage 23/A3 à Berneau lors d'une livraison de meubles le jeudi 11 juillet 2024:

-Réservant des emplacements de stationnement rue de Warsage 23/A3 à Berneau.

20.08.2024 – (96/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.07.2024)

Suite au courriel du 24 mai 2024 de M Mertens Joseph, Président de La Royale Godasse Oupeye, informant de l'organisation d'une marche annuelle les 03 et 04 août 2024:

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs » : N604 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Trembleur - Voie du Thier à Feneur.

20.08.2024 – (97/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.07.2024)

Suite au courrier reçu le 13 mai 2024 et inscrit au correspondancier sous le n°2121, par lequel M. TOSENS Jean-Marc, Président du comité des Heydteux, informe que la fête de la Moisson à la Heydt à 4608 Warsage se déroulera du 09 au 11 août 2024:

-Mettant les rues Thier Saive, Chemin du Bois du Roi et La Heydt à Warsage en circulation locale.

-Interdisant le stationnement du coté gauche de la chaussée à hauteur du n°26 de la rue La Heydt direction Aubel, sur une distance de 100 mètres.

20.08.2024 - (98/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.07.2024)

Suite au courriel du 07 mai 2024 de Mme Armelle Muylkens, Secrétaire de la jeunesse Mineroise, informant de l'organisation d'un rallye pedestre et VTT le 11 août 2024:

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs » : N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Les Brassines - rue Davipont à Mortroux.

20.08.2024 – (99/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.07.2024)

Suite au mail du 13 mai 2024 de Mme Jennifer FRANKENNE, pour le comité l'Ecurie Baudouin Visétoise, par lequel elle sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser la Course de côte de Richelle le 01 septembre 2024:

-Fermant La rue de Richelle à DALHEM à la circulation le 01 septembre 2024 à partir de 06H30 et ce jusqu' à la fin de la manifestation.

-Déviant les véhicules se dirigeant vers ARGENTEAU vers VISE.

20.08.2024 – (100/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.07..2024)

Suite au mail du 23 mai 2024 et inscrit au correspondancier sous le n°2209 par lequel Mme Laura Martin, secrétaire de l'ASBL «Les Groupirs» de Mortroux, informe de l'organisation de la fête à Mortroux du 30 août au 03 septembre 2024 incluant la brocante le 01 septembre 2024:

- Interdisant le stationnement sur la place devant la salle de la Mortrousienne (montage des structures).
- Interdisant le stationnement dans la Rue Sainte Lucie à Mortroux.
- Interdisant la circulation dans les rues : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Clos du Grand-Sart et rue Sainte-Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.
- N'autorisant aucun emplacement pour brocanteur à Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val Dieu, Croix Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines.
- Sécurisant les entrées de la brocante par des blocs en béton. Il seront distancés afin que les véhicules de secours puissent passer.
- Prévoyant des parkings le jour de la brocante :
 - Prairie de Monsieur Rossius – Chaussée des Wallons à Mortroux
 - Prairie de Monsieur Loly – rue du Val Dieu à Mortroux.
- possibilité de se stationner sous le contrôle d'un Steward :
 - rue du Nelhain
 - rue de Cruxhain
- Chemin du Voué (parking pour les brocanteurs) – modification du sens unique. Le sens allant du centre de Mortroux vers la N627 + limitation de vitesse à 10 km/h.
- les véhicules sollicitant se rendre
 - de Dalhem à Mortroux seront déviés par Saint-André (Chenestre, Chemin des Crêtes, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons) ou vers Bombaye (rue Lieutenant Pirard, La Tombe, Chaussée des Wallons).
 - de MORTROUX vers DALHEM seront déviés par Saint-André (Chaussée des Wallons, Chemin des Crêtes, Chenestre) ;
 - de Mortroux vers Dalhem seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, La Tombe, rue Lieutenant Pirard).
 - de Val-Dieu vers Dalhem seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, La Tombe, rue Lieutenant Pirard).
- Le 01 septembre 2024 entre 03H30 et 18h30 :
 - le Val de la Berwinne sera mis en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;
 - la rue Nelhain sera mise en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne.

-Limitant la vitesse à 30km/h + Panneaux « Attention Marcheurs » + Panneaux « Attention Fête » :

Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val-Dieu, Croix-Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines.

Plaçant une pré-signalisation avant ces différents endroits

-Interdisant le stationnement (rubalise « police »):

-rue Al'Venne ;

-rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;

-rue du Vicinal entre la N650 et Fêchereux

-Croix Madame

-le long des N627 et N650.

-Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux dans un état de propreté parfait après les festivités et de ranger les barrières Nadar de manière à ne plus entraver ni les chaussées ni les accotements. A défaut, les travaux seront effectués par les services communaux aux frais des organisateurs.

20.08.2024 – (101/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.07.2024)

Suite à l'organisation d'un moto-cross à Warsage les 27 et 28 juillet 2024 et le passage de véhicules dans le chemin de la Platte Voye pour accéder au terrain de Moto-cross:

-Interdisant le stationnement à tout véhicule dans le chemin de la Platte Voye entre FOURONS et Crucifix Bouillon (WARSAGE) et ce, jusqu'à la fin du moto-cross.

-Mettant en sens unique dès le début du motocross, le chemin de la Platte Voye, le sens autorisé allant de la Platte Voye vers Crucifix Bouillon à Warsage.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule Chemin du Bois du Roi, du côté gauche dans le sens Warsage-centre-Aubel, sur le tronçon compris entre les habitations n° 1/A et n° 64.

20.08.2024 - (102/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 27.08.2024)

Suite au mail du 13 juin 2024 par lequel la Zone de Police Basse-Meuse informe de l'organisation de la course cycliste « Le Tour de la Basse-Meuse Etape Haccourt Blegny » et souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Le Tour de la Basse-Meuse » Etape Haccourt Blegny » traversant la commune de Dalhem le 07 septembre 2024:

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : Gros Pré, Fêchereux, Rue Marnières, Bouchtay, Affnay, Haustrée, Avenue des Prisonniers, Rue Albert Dekkers, Rue Craesborn, Croix Madame, Rue du Val Dieu, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, Rue Joseph Dethier, rue Capitaine Piron, rue Général Thys, rue de Visé, rue de Richelle, et Chemin des Crêtes.

-Plaçant Fêchereux/Chemin à droite et Rue Craesborn/Chemin à droite , Général Thys /chemin à gauche une barrière et panneaux A51 + additionnel « Course cycliste ».

**OBJET : FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE BERNEAU (FE113) -
APPROBATION DU BUDGET 2025**

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU en date du 05.08.2024, reçu le 19.08.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2757 ;

Vu l'arrêté du 29.08.2024 du Chef diocésain, reçu le 29.08.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2816, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2025 de la Fabrique d'Eglise de BERNEAU avec les remarques suivantes :

" En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2025, sous réserve des modifications suivantes:

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte (N-2) 2023	4523,36	Mali du compte (N-2) 2023	
Boni du BUDGET (N-1) 2024		Déficit du budget (N-1) 2024	

Crédit de l'art.52 (dépenses) B2024	141,19	Crédit inscrit à l'art. 20 (recettes) B2024	
	4664,5		
TOTAL A5		TOTAL B0	
Différence de A-B	4664,5		
(Mali à mettre en D52 et Boni à mettre en R20)	5		

R20 : Excédent présumé : 4.664,55€ au lieu de 4.382,17€ (Il faut toujours reprendre les chiffres acceptés par la Tutelle)

R17 : Supplément communal : 5.190,53€ au lieu de 5.472,91€ (pour équilibrer le budget).

Total recettes : 64.616,66€

Total dépenses: -64.616,66€

Solde: **0,00€ "**

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef diocésain de Liège et d'effectuer également la correction suivante :

D55 Décoration embellissement de l'église : 52.000€ ; cette dépense doit être placée en D56 Grosses réparations construction de l'église et non en D55; elle concerne le remplacement du système de chauffage ;

Le Collège Communal estime cette dépense élevée; il demande à la Fabrique d'Eglise d'obtenir 3 devis afin de pouvoir effectuer un comparatif de prix;

La dépense pourra alors être sollicitée ultérieurement lors d'une modification budgétaire 2025;

Le supplément de la Commune pour les dépenses extraordinaires s'élevant à 0,00€;

Le supplément de la Commune pour les dépenses ordinaires de culte s'élevant à 5.190,53€ ;

Sur proposition du Collège Communal;

STATUANT par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et M. G. JANSSEN, Conseillers communaux du groupe DalhemDemain);

RECTIFIE le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de BERNEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R17 Supplément de la commune pour les ordinaires de cultes	5.472,91€	5.190,53€
R20 Excédent présumé de l'exercice courant	4.382,17€	4.664,55€

R25 Subsidés extraordinaires de la commune	52.000,00€	0,00€
D55 Décoration embellissement de l'église	52.000,00€	0,00€

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2025 se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2025	7.952,11€	4.664,55€	12.616,66€	0,00€	
TOTAUX :	12.616,66€		12.616,66€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE (FE114) - APPROBATION DU BUDGET 2025

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 07.08.2024, reçu le 19.08.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2755 ;

Vu l'arrêté du 30.08.2024 du Chef diocésain, reçu le 30.08.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2817, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2025 de la Fabrique d'Eglise de BOMBAYE sans remarques :

" En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2025, sans réserve.

Balance générale

Total recettes : 21.744,49€

Total dépenses: -21.744,49€

Solde: **0,00€ "**

Le supplément de la Commune pour les dépenses ordinaires de culte s'élevant à 3.025,69€ ;

Sur proposition du Collège Communal;

STATUANT par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et M. G. JANSSEN, Conseillers communaux du groupe DalhemDemain);

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2025 se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2025	11.525,21€	10.219,28€	13.559,71€	8.184,78€	
TOTAUX :	21.744,49€		21.744,49€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE FENEUR (FE116) - APPROBATION DU BUDGET 2025

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 établi par le Conseil fabricien de Feneur en date du 27.06.2024, reçu le 21.08.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2788 ;

Vu l'arrêté du 28.08.2024 du Chef diocésain, reçu le 28.08.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2850, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2025 de la Fabrique d'Eglise de Feneur sans remarques :

" En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2025, sans réserve.

Balance générale

Total recettes : 13.000,35€

Total dépenses: -13.000,35€

Solde: **0,00€ "**

Le supplément de la Commune pour les dépenses ordinaires de culte s'élevant à 574,65€ ;

Sur proposition du Collège Communal;

STATUANT par 16 voix pour et 1 abstention (M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain);

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2025 se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2025	9.466,65€	3.533,70€	10.500,35€	2.500,00€	
TOTAUX :	13.000,35€		13.000,35€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FINANCES/CULTES: FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX (FE117) -
APPROBATION DU BUDGET 2025

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 établi par le Conseil fabricien de MORTROUX en date du 22.07.2024, reçu le 19.08.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2756 ;

Vu l'arrêté du 05.09.2024 du Chef diocésain, reçu le 05.09.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2865 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2025 de la Fabrique d'Eglise de MORTROUX sans remarques :

" En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2025, sans réserve.

Total recettes : 10.918,00€

Total dépenses: -10.918,00€

Solde: **0,00€** " ;

Le supplément de la Commune pour les dépenses ordinaires de culte s'élevant à 3.882,12€ ;

Sur proposition du Collège Communal;

STATUANT par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et M. G. JANSSEN, Conseillers communaux du groupe DalhemDemain);

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de MORTROUX pour l'exercice 2025 se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2025	4.722,12€	6.195,88€	10.918,00€	0,00€	
TOTAUX :	10.918,00€		10.918,00€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU (FE112) - APPROBATION DU BUDGET 2025

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 12.08.2024, reçu le 19.08.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2761 ;

Vu l'arrêté du 09.09.2024 du Chef diocésain, reçu le 09.09.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2874, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2025 de la Fabrique d'Eglise de NEUFCHATEAU avec les remarques suivantes :

" En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2025, sous réserve des corrections suivantes:

D39 Honoraire des prédicateurs : 0,00€ au lieu de 30,00€; erreur de retranscription, le crédit de 30,00€ correspond au forfait pour les visites décanales (cf. compte 2023).

D40 Visites décanales : 30,00€ au lieu de 0,00€; cf. D39

D50k Taxe poubelle : 0,00€ au lieu de 6.435,00€; montant erroné, n'a pas d'incidence sur le total des dépenses.

Total recettes : 17.575,00€

Total dépenses: -17.575,00€

Solde: **0,00€ "**

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les corrections du chef diocésain de Liège;

Le supplément de la Commune pour les dépenses ordinaires de culte s'élevant à 8.786,06€ ;

Le supplément de la Commune pour les dépenses extraordinaires pour grosses réparations à l'église pour la mise en conformité du système incendie (extincteurs) s'élève à 2.500,00€;

Sur proposition du Collège Communal;

STATUANT par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et G. JANSSEN, Conseillers communaux du groupe DalhemDemain);

RECTIFIE le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
D39 Honoraire des prédicateurs	30,00€	0,00€
D40 Visite décanales	0,00€	30,00€
D50k Taxe poubelle	6.435,00€	0,00€

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2025 se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2025	10.832,96€	6.742,04€	15.075,00€	2.500,00€	
TOTAUX :	17.575,00€		17.575,00€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FINANCES/CULTES: FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE (FE118) -
APPROBATION DU BUDGET 2025**

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en date du 15.07.2024, reçu le 14.08.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2741 ;

Vu l'arrêté du 30.08.2024 du Chef diocésain, reçu le 02.09.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2821, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2025 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-ANDRE avec les remarques suivantes :

" En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2025, sous réserve des corrections suivantes:

D6d Abonnement à l'Eglise de Liège : 65,00€ au lieu de 60,00€; tarif 2025

R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires de culte : 2.576,04€ au lieu de 2.571,04€; pour maintenir l'équilibre du budget.

Total recettes : 19.527,45€

Total dépenses: -19.527,45€

Solde: **0,00€ "**

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les corrections du chef diocésain de Liège;

Le supplément de la Commune pour les dépenses ordinaires de culte s'élevant à 2.576,04€ ;

Sur proposition du Collège Communal;

STATUANT par 14 voix pour et 3 abstentions (M. T. MARTIN et G. JANSSEN, Conseillers communaux du groupe DalhemDemain et Mme J. CLAUDE-ANTOINE, Conseillère communale du groupe Renouveau);

RECTIFIE le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R17 Supplément de la commune pour les ordinaires de cultes	2.571,04€	2.576,04€
D6d Abonnement église de Liège	60,00€	65,00€

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2025 se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2025	14.616,04€	4.911,41€	15.107,45€	4.420,00€	
TOTAUX :	19.527,45€		19.527,45€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE (FE119) - APPROBATION DU BUDGET 2025

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE en date du 13.08.2024, reçu le 14.08.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2754 ;

Vu l'arrêté du 09.09.2024 du Chef diocésain, reçu le 10.09.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2873, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2025 de la Fabrique d'Eglise de WARSAGE avec les remarques suivantes :

" En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2025, sans remarques ni corrections:

Total recettes : 29.334,39€

Total dépenses: -29.334,39€

Solde: **0,00€ "**

Attendu que le Collège Communal propose d'effectuer la correction suivante :

Un montant de 5000,00€ a été placé en D56 Grosses réparations construction de l'église pour le placement d'un ampli et d'un micro dans l'église ;

Le Collège souhaite que 3 prix soient demandés pour comparatif car celui-ci paraît élevé;

Cette dépense pourra alors faire l'objet d'une demande de modification budgétaire ultérieurement;

Le supplément de la Commune pour les dépenses extraordinaires s'élevant à 6000€;

Le supplément de la Commune pour les dépenses ordinaires de culte s'élevant à 0,00€ ;

Sur proposition du Collège Communal;

STATUANT par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et G. JANSSEN, Conseillers communaux du groupe DalhemDemain);

RECTIFIE le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de WARSAGE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
D55 Grosses réparations construction de l'église	5.000,00€	0,00€
R25 subside extraordinaire de la commune	11.000,00€	6.000,00€

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2025 se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
--	---------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------	-------

Budget 2025	9.415,00€	14.919,39€	18.334,39€	6.000,00€	
TOTAUX :	24.334,39€		24.334,39€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX : AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR RUE DE L'EGLISE À BOMBAYE - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION SUITE AU COURRIER E2759 DU SPW INFRASTRUCTURES - REFERENCE : 2024/09

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et M. M. VONCKEN, Echevin des travaux, présentant le dossier;

Attendu qu'il y a lieu d'aménager un trottoir rue de l'Eglise à Bombaye afin de faciliter l'accès des piétons au centre du village, à l'arrêt de bus et au commerce de la rue mais aussi à la rue du Tilleul et au centre de Dalhem ;

Vu l'approbation du PIMACI 2022-2024 par le SPW Infrastructures en date du 5.03.2023 et donc du projet d'aménagement d'un trottoir rue de l'Eglise à Bombaye qui sera subsidié pour 80% du montant des travaux avec un montant limité à 81.297,54€ (20% piétons de l'enveloppe PIMACI);

Vu la demande de subside à introduire auprès de l'OTW (Opérateur de transport de Wallonie) afin d'obtenir un subventionnement forfaitaire de 8000€ pour l'aménagement d'arrêts de bus avant la mise en adjudication du dossier ;

Attendu que cette demande doit contenir :

- la convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts d'autobus TEC signée (base fournie par l'OTW)
- le cahier spécial des charges (CSC) reprenant entre autres les plans et coupes, le métré et les clauses techniques;

Attendu que le subside OTW et le subside PIC/PIMACI 2022-2024 ne seront pas cumulables pour ces travaux;

Vu le courrier du SPW Infrastructures E2759, reçu le 19/08/2024, par lequel un avis défavorable a été rendu sur le projet présenté;

Attendu qu'une seconde analyse sera réalisée lors de la transmission d'un dossier corrigé selon les diverses remarques du SPW;

Attendu que l'agent technique communal a effectué les corrections demandées par le SPW et qu'il y a lieu de représenter le dossier au Conseil Communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/09 relatif au marché "Aménagement d'un trottoir rue de l'Eglise à Bombaye - PIC/PIMACI 2022-2024" établi par l'agent du Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 118.763,26 € hors TVA ou 143.703,54 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/73160.20240013;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Entendu M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, souhaitant des précisions techniques :

- dans une rue dans laquelle se trouvent des bâtiments classés, les pierres en porphyre déposées par certains riverains devant chez eux vont être remplacées par des klinkers; que vont-elles devenir ?

- la partie de la rue située entre le rond-point et la grand-route n'est pas égouttée; lors de la pose du trottoir, est-il possible de prévoir des pré-raccordements afin d'éviter de rouvrir le trottoir lors d'un futur plan d'égouttage AIDE ?

- sera-t-il possible pour certains riverains (eau dans les caves) de raccorder une partie de leur égouttage afin d'évacuer le trop-plein des puits perdus ,

M. M. VONCKEN apporte les réponses suivantes :

- pour créer un cheminement piétonnier et carrossable, il faut enlever les pavés en porphyre (qui pourront être récupérés par les riverains qui les ont posés);

- il n'y a pas de plan AIDE actuellement; il y a un égout dans le trottoir et dans le cadre des travaux projetés, les descentes de toits seront reprises afin que les eaux ne coulent pas sur le trottoir; les riverains doivent conserver les puits perdus existants;
- ce n'est que lorsque le chantier aura débuté que la situation de l'égouttage précise sur terrain sera claire;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/09/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/09/2024,

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/09 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un trottoir rue de l'Eglise à Bombaye - PIC/PIMACI 2022-2024", établis par l'agent du Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.763,26 € hors TVA ou 143.703,54 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/73160.20240013.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine augmentation budgétaire.

OBJET : POINT EN URGENCE - FINANCES/CULTES : FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM (FE115) - APPROBATION DU BUDGET 2025

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des cultes :

- sollicitant l'urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD vu l'avis du Diocèse de Liège sur le budget 2025 de la Fabrique de Dalhem, reçu le 18.09.2024 dont l'approbation par le Conseil Communal ne peut attendre le Conseil du 7.11.2024 afin de respecter le délai légal d'approbation du budget de 40 jours calendrier à date de l'avis du Diocèse ;

Statuant à l'unanimité;

DECLARE l'urgence ;

Entendu Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 établi par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 27.08.2024, reçu le 28.08.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2851 ;

Vu l'arrêté du 18.09.2024 du Chef diocésain, reçu le 18.09.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2968, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2025 de la Fabrique d'Eglise de DALHEM avec les remarques suivantes :

" En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2025, sous réserve des modifications suivantes:

R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 7.833,87€ au lieu de 7.785,87€ pour maintenir l'équilibre du budget suite aux corrections ci-après.

D6d Abonnement à Eglise de Liège: 130,00€ au lieu de 100,00€; tarif 2025 (65,00€/pc)

D50g Sabam/Reprobel: 68,00€ au lieu de 60,00€; tarif 2025

Total recettes : 26.268,20€
Total dépenses: -26.268,20€
Solde: **0,00€ "**

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef diocésain de Liège et d'effectuer également la correction suivante :

R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 7.823,87€ au lieu de 7.785,87€ pour maintenir l'équilibre du budget suite aux corrections ci-après
Le supplément de la Commune pour les dépenses extraordinaires s'élevant à 0,00€;
Le supplément de la Commune pour les dépenses ordinaires de culte s'élevant à 7.823,87€ ;

Sur proposition du Collège Communal;

STATUANT par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et G. JANSSEN, Conseillers communaux du groupe DalhemDemain);

RECTIFIE le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de DALHEM :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R17 Supplément de la commune pour les ordinaires de cultes	7.785,87€	7.823,87€
D6d Abonnement Eglise de Liège	100,00€	130,00€
D50g Sabam/Reprobel	60,00€	68,00€

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2025 se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2025	9.455,65€	16.802,55€	15.593,00€	10.665,20€	
TOTAUX :	26.258,20€		26.258,20€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : POINT EN URGENCE - FINANCES/CULTES: FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX (FE117) - APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2024

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des cultes :

- sollicitant l'urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD vu l'avis du Diocèse de Liège sur la MB1/2024 de la FE de Mortroux, reçu le 20.09.2024 dont l'approbation par le Conseil Communal ne peut attendre le Conseil du 7.11.2024 afin de respecter le délai légal d'approbation de la modification budgétaire dans les 40 jours calendrier de la réception de l'avis du Diocèse ;

Statuant à l'unanimité;

DECLARE l'urgence ;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des cultes, présentant le dossier;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2024 établie par le Conseil fabricien de MORTROUX en date du 22.07.2024;

Vu l'arrêté du 20.09.2024 du Chef diocésain, reçu le 20.09.2024, inscrit au correspondancier sous le n°2961, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2024 de la Fabrique d'église de MORTROUX, telle que soumise :

" Total Recettes: 25.518,25€

Total Dépenses: 25.518,25€

Solde : 0,00€"

Attendu que le supplément Communal pour les dépenses extraordinaires 2024 passe de 0,00€ à 14.913,25€ afin de réaliser la rénovation de la toiture de la Sacristie;

Entendu Mme J. CLAUDE-ANTOINE, Conseillère communale du groupe Renouveau, s'inquiétant d'un éventuel impact sur l'orgue de l'humidité à cet endroit.

Mme l'Echevine rappelle que la sacristie est située à l'opposé de l'orgue.

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et M. G. JANSSEN, Conseillers communaux du groupe DalhemDemain);

APPROUVE

- l'augmentation du supplément de la commune pour les dépenses extraordinaires(R25) de 14.913,25 € afin de financer les travaux de toiture de la sacristie.
- la modification budgétaire n° 1/2024 de la Fabrique d'église de MORTROUX qui se clôture comme suit :

RECETTES : 25.518,25€

DEPENSES : 25.518,25€

Résultat : 0,00€

TRANSMET la présente décision au trésorier de la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : POINT EN URGENCE - FINANCES / MARCHÉ PUBLIC CONJOINT DE TRAVAUX AVEC LA SPGE : AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLO-PIÉTONNE ENTRE MORTROUX ET WARSAGE (LES BRASSINES/RUE CROIX MADAME/WICHAMPRÉ) DANS LE CADRE DU PIC/PIMACI 2022-2024 ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉGOUTTAGE DES RUES LES BRASSINES ET CROIX MADAME - CORRECTION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION SUITE AU COURRIER DU SPW INFRASTRUCTURES N°2758 - REFERENCE : 2024/17

Le Conseil Communal,

Entendu M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, et M. M.VONCKEN, Échevin des Travaux :

- sollicitant l'urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD vu le courrier du SPW Infrastructures, reçu le 19.08.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°2758 par lequel il approuve le projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage à condition de tenir compte des remarques émises dans ce courrier qui doivent être validées par le Conseil Communal au plus vite afin de pouvoir attribuer le marché avant la date limite d'octroi du subside soit le 31.12.2024;

Statuant à l'unanimité;

DECLARE l'urgence ;

Entendu M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, présentant le point;

Attendu que la Commune de Dalhem souhaite compléter sa liaison cyclo-piétonne Nord-Est/Sud-Ouest qui permettrait de combler le chaînon manquant et garantir une traversée totale depuis les Fourons en direction du centre de Dalhem et Blegny ;

Attendu que la mobilité douce est un axe prioritaire de la Déclaration de Politique Communale ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, Volet Externe : Développement des politiques - Objectif Stratégique 4. Être une commune qui s'engage dans le développement durable, Objectif Opérationnel 4.1. Investir dans la mobilité et plus particulièrement dans la mobilité douce, Action 5 : Créer une diagonale cyclable traversant la commune (Dalhem-Neufchâteau-Warsagte);

Attendu qu'afin de permettre cette liaison, il y a lieu de prévoir des travaux d'aménagement cyclable dans les rues des Brassines, Croix Madame et Wichampré :

- Pour la rue des Brassines, il s'agit d'une petite voirie de faible gabarit ne permettant actuellement pas le croisement des véhicules, mais seul un nombre restreint d'habitations y sont implantées (- de 5). Les travaux visent à une réfection complète de la chaussée pour permettre la création de bandes cyclables suggérées. La réfection complète est indispensable pour permettre une circulation des cyclistes, vu la dégradation avancée du revêtement.

- Pour la rue Croix Madame, un chemin réservé bidirectionnel en béton F99a sera implanté en site propre d'un côté de la chaussée (derrière l'alignement d'arbres existants). Cet aménagement trouve tout son sens vu la vitesse pratiquée sur la chaussée qui forme un long alignement droit.

- Pour le chemin agricole, une simple bande cyclable en béton sera implantée à l'axe du chemin;

Attendu que des travaux de marquages cyclables sur voiries seront également à prévoir dans un autre marché afin de relier les Brassines à Chenestre ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Marché public conjoint de travaux d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (les

Brassines/rue Croix Madame/Wichampré) dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024 et Travaux de renouvellement de l'égouttage des rues Les Brassines et Croix Madame" à BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Vu le courrier du SPW infrastructures reçu le 19.08.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°2758 par lequel il approuve le projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage approuvé par le Conseil communal du 27.06.2024 à condition de tenir compte des remarques émises dans ce courrier;

Attendu que celles-ci ont été appliquées par l'auteur de projet, M. Gilles Baudinet, dans les CSCH en annexe;

Attendu que si la SPGE prévoit la dépense seulement sur le budget 2025, la Commune de Dalhem va devoir attribuer le marché seule afin de ne pas perdre le subside PIC/PIMACI 2022-2024 et répartir la dépense comme suit :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 992.933,25 € hors TVA ou 1.201.449,23 €, TVA comprise ;

Vu l'approbation du PIC/PIMACI 2022-20224 par le SPW Infrastructures en date du 5.03.2023 et donc du projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (les Brassines/rue Croix Madame/Wichampré) qui sera subsidié comme tel :

- 60% du montant des travaux de voirie (frais d'étude et essais compris) soit 60% de 269.351,21€ = 161.610,73€ -> limité au reste de l'enveloppe PIC de 120.00,00€
- 80% du montant des travaux cyclables et d'intermodalité (frais d'étude et essais compris) soit 80% de 528.976,30€ = 423.181,04€ -> limité à l'enveloppe de 325.190,16€;

Vu le montant d'intervention communale directe en fin de chantier de 756.259,07€;

Attendu que si la SPGE et le SPW infrastructures, actuellement en pourparler, parviennent à trouver un terrain d'entente soit par la prolongation du PIC/PIMACI 2022-2024 sur l'année 2025, soit par une intervention financière de la SPGE sur 2024, la répartition de la dépense se fera comme suit :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 992.933,25 € hors TVA ou 1.145.331,76 €, TVA comprise ;

Vu l'approbation du PIC/PIMACI 2022-20224 par le SPW Infrastructures en date du 5.03.2023 et donc du projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre

Mortroux et Warsage (les Brassines/rue Croix Madame/Wichampré) qui sera subsidié comme tel :

- 60% du montant des travaux de voirie (frais d'étude et essais compris) soit 60% de 269.351,21€ = 161.610,73€ -> limité au reste de l'enveloppe PIC de 120.00,00€
- 80% du montant des travaux cyclables et d'intermodalité (frais d'étude et essais compris) soit 80% de 528.976,30€ = 423.181,04€ -> limité à l'enveloppe de 325.190,16€;

Vu la participation de la SPGE pour le renouvellement de l'égouttage des rues Les Brassines et Croix Madame pour un montant de 275.844,23€ :

- 58% financés définitivement par la SPGE soit 154.991,11€
- 42% préfinancés par la SPGE en fin de chantier (souscription de parts sur 20 ans par la Commune) soit 112.234,94€ remboursable sur 20 ans;
- 8618,18€ de forfait voirie accordé par la SPGE;

Vu le montant d'intervention communale directe en fin de chantier de 424.297,37€;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 423/73160.20240014 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/09/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/09/2024,

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

En cas de non participation de l'AIDE/SPGE dans le projet:

D'approuver le cahier des charges N° 22.06.2-10 et le montant estimé du marché "Marché public conjoint de travaux d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (les Brassines/rue Croix Madame/Wichampré) dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024 et Travaux de renouvellement de l'égouttage des rues Les Brassines et Croix Madame", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 992.933,25 € hors TVA ou 1.201.449,23 €, TVA comprise dont 756.259,07€ sont à charge communale directe;

En cas de participation de l'AIDE/SPGE dans le projet:

D'approuver le cahier des charges N° 22.06.2-10 - réf SPGE 62108/01/G011 - réf AIDE 4.522.2023-01 et le montant estimé du marché "Marché public conjoint de travaux d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (les Brassines/rue Croix Madame/Wichampré) dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024 et Travaux de renouvellement de l'égouttage des rues Les Brassines et Croix Madame", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 992.933,25 € hors TVA ou 1.145.331,76 €, TVA comprise dont 424.297,37€ sont à charge communale directe;

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 423/73160.20240014.

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

OBJET : QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau

Il demande si, parallèlement aux travaux de trottoirs qui vont être réalisés à Bombaye, il n'est pas envisageable d'améliorer la circulation entre la route devant le

presbytère et le cimetière car ça devient difficile pour les personnes âgées de se rendre au cimetière.

M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, explique que le Collège communal, vu les difficultés d'aménager des accotements à certains endroits à cause des talus, avait envisagé de mettre la rue en sens unique (du rond-point au monument jusqu'au Chemin de l'Andelaine) et de créer une bande de 1m - 1,20m sur le côté (avec piquets ou marquages) pour que les piétons puissent y marcher en sécurité. M. Fabian VAESSEN, Echevin de la mobilité, avait rencontré un représentant du SPW sur place à ce sujet, mais l'idée avait été refusée.

M. FLECHET précise que l'endroit qu'il cite est entre le presbytère, le parking et le cimetière en contrebas (chemin public difficile d'accès pour certaines personnes).

M. VONCKEN confirme qu'il devra y avoir une réflexion pour aménager cet endroit (et aussi dans d'autres villages).

M. Ghislain JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, ajoute :

- dans le cadre des travaux réalisés il y a 1 an ou 2, le problème qui subsiste c'est l'endroit où il y a des déchets de raclage où les personnes risquent de trébucher dans les grosses pierres y laissées notamment par les tracteurs;
- dans le cimetière, en-dessous, ce serait bien d'installer un caisson en bois (dépôt des plantes) comme celui situé sur le haut du cimetière;
- au niveau de l'Oasis des Ânes, le Service des travaux a dû intervenir il y a quelques semaines car la route était inondée; il est allé sur place et a noté qu'il y aurait lieu de sécuriser deux puits qui servent aux agriculteurs mais qui ne sont pas refermés après qu'ils y aient puisé l'eau; il faudrait placer un panneau et peut-être des plaques métalliques plus légères mais résistantes pour sécuriser l'accès aux enfants à proximité des bulles à verre;
- de l'autre côté de la voirie, il y a longtemps, le Service des travaux avait effectué un ouvrage pour dévier l'eau sous la voirie; une "demi-lune" a été placée et elle est complètement envahie par la végétation, on a l'impression que ça ne s'écoule plus normalement et que c'est bouché, l'eau ne s'évacue pas et cela pourrait créer des soucis en hiver; il y a pas mal d'eau et on est directement sur la source; il faudrait revoir cette zone.

M. VONCKEN prend note de toutes les remarques de M. JANSSEN.

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau

Il revient sur sa question orale posée au Conseil communal du mois d'août concernant l'inaction de la Commune suite à une mise en demeure d'un propriétaire en infraction aux Waides. M. le Président du Conseil communal lui avait conseillé de s'adresser au Collège communal, ce qu'il a fait dès le lendemain de la séance. Il attend une réponse.

M. le Président du Conseil communal donne la parole à M. Fabian VAESSEN, Echevin de la mobilité.

M. VAESSEN explique que le Collège communal a décidé de reprendre des contacts formels avec le fermier concerné pour renégocier le passage.

M. FLECHET ne comprend pas, tout a été fait, une mise en demeure a été transmise au fermier en infraction qui avait 15 jours pour se conformer à la législation et aux exigences du Collège communal, et à défaut la Commune agirait aux frais de ce fermier. Il n'est pas du tout d'accord sur le fait que lorsqu'on est en infraction on a tous les droits.

M. VAESSEN ne partage pas l'avis de M. FLECHET.

Il donne lecture de ce texte :

"En 2020, le chemin N°9 était fermé par le fermier en question. Nous avons choisi de faire rouvrir ce chemin public par la force, en arrachant la barrière qu'il y avait placé, mettant fin à de longues années de désagréments pour tous les usagers.

Les conséquences en représailles ne se sont pas fait attendre, et ce fut désastreux en termes de mobilité. Orniérage volontaire dans la partie humide du chemin, pose d'embâcles diverses telles que tas de branchages ou vieux pneus, rouleaux de fils barbelés et cordes recouvertes de bouse de vache !

L'année suivante, fort de cette expérience, j'ai décidé de changer d'optique lors de l'élaboration des nouvelles balades communales. Lorsqu'il a fallu rencontrer bon nombre de propriétaires grevés de servitudes publiques pour leur faire accepter de dévier certains tronçons, d'y aménager des infrastructures de confort ou de leur faire signer des documents d'autorisation officielles.

J'ai choisi de remplacer la force, la contrainte et l'imposition, par le dialogue, la diplomatie et la négociation. Avec succès, car j'ai alors obtenu l'entièreté de ce que notre groupe avait demandé pour nos 98 km de balades.

Sauf évidemment pour la balade N°11 empruntant le chemin N°9 !

Il ne fut évidemment pas étonnant qu'à peine balisé en 2023 bon nombre de piquets et balises y furent arrachés et portés disparus. Cela restait mon seul échec.

Dès lors, j'ai redoublé de patience pour revoir avec lui ce qui le dérangeait et comment nous allions trouver un accord au profit de tous.

En appliquant les mêmes recettes que sont : diplomatie, dialogue constructif et négociation, j'ai pu obtenir depuis, un franc passage, avec balisage désormais resté intact.

Alors au nom de l'administration, je peux reconnaître que la priorité a été à juste titre donnée à d'autres projets d'ampleur déjà effectifs ou en cours d'élaboration telles que pistes cyclables, pistes partagées, balades et nous pouvons être fiers de notre bilan de mobilité douce.

Cependant, le temps est venu de reprendre le débat avec lui pour ce dossier épineux qu'est le passage du sentier de la Cannelle.

Je réitère devant le conseil communal, ma façon de procéder de manière à obtenir une fin heureuse pour tous. Car je suis convaincu que repartir sur de la répression d'emblée, ne fera qu'envenimer la situation déjà peu évidente et risquera de poser à nouveau problème sur le chemin N°9."

Une discussion entre M. VAESSEN et M. FLECHET s'ensuit.

M. FLECHET rappelle le décret du 6 février 2014 qui stipule que toutes les voiries communales sont équivalentes, que ce soit un sentier, que ce soit une route à 3 bandes.

M. VAESSEN estime qu'il faut négocier avec calme. Le chemin n° 9 est rebalisé depuis 2 ans et il n'y a plus aucun problème.

M. le Président du Conseil communal estime que les différents points de vue ont pu être échangés. Il clôture le débat.